



PREFECTURE DROME

Arrêté n °2014146-0020

**signé par
Didier LAUGA**

le 26 Mai 2014

26_Préfecture

Arrêté portant délégation de signature à M.
Rodolphe BORGNA, chef du service
interministériel départemental des systèmes
d'information et de communication



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 26 mai 2014

Préfecture
Direction des ressources humaines, de la logistique et
de l'interministérialité

courriel :
pref-organisation-performance@drome.gouv.fr

ARRETE n° donnant délégation de signature à M. Rodolphe BORGNA Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements pour les délégations de signature ;

VU le décret du 19 septembre 2013 nommant M. Didier LAUGA, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-0003 du 4 Janvier 2010 approuvant l'organisation de la Préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 22 janvier 2014 nommant M. Rodolphe BORGNA en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la Préfecture de la Drôme ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Rodolphe BORGNA, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de son service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'intérieur.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit

Demeurent réservés à la signature de préfet ou du secrétaire général, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives,

- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil général et aux conseillers généraux,

- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence ,

- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ,

- les arrêtés préfectoraux.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du chef de service ci-après, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1^{er} :

M. Christophe WUNDER

technicien de classe exceptionnelle des SIC,

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2014038-0011 du 7 février 2014 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 26 mai 2014

Le Préfet,

signé

Didier LAUGA